

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **18 février 2013**

Délibération n° 2013-3501

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Aménagement de la Place des Tapis - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Madame Dubos

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 8 février 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 20 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, M. Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mmes Cardona, Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Mme Hamdiken-Lederset, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Nissanian, Ollivier, Mmes Palleja, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Barret (pouvoir à Mme Laval), Chabert (pouvoir à M. Gignoux), Chabrier (pouvoir à M. Longueval), Dumas (pouvoir à M. Buffet), Fleury (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Guimet (pouvoir à M. Bousson), Mme Lépine (pouvoir à M. Desseigne), M. Lyonnet (pouvoir à M. Grivel), Mmes Perrin-Gilbert, Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel).

Absents non excusés : MM. Barge, Claisse, Muet.

**Conseil de communauté du 18 février 2013****Délibération n° 2013-3501**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Aménagement de la Place des Tapis - Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Place des Tapis est située au cœur de la Croix-Rousse entre le boulevard de la Croix-Rousse, la Place de la Croix-Rousse et le boulevard des Canuts. Cette place a la particularité de présenter différentes typologies qui correspondent à des usages multiples : stationnement en long et sur parking, commerces, restaurants, forains (bouquinistes, manèges), circulation de vélos, automobiles, transports en commun et une circulation piétonne dense.

Cette opération d'aménagement de la Place des Tapis est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements dans le cadre de la politique : "Garder le cap du développement économique - Réaliser des grands projets structurants - Renforcer les centres urbains" (axe A 22) et a fait l'objet d'une individualisation partielle d'autorisation de programme d'un montant de 210 000 € par délibération n° 2010-1770 du Conseil du 25 octobre 2010. Les études préalables ont démarré avec, comme première étape, la réalisation du diagnostic.

L'objectif principal est de transformer la Place des Tapis pour en faire un espace à l'ambiance apaisée, agréable et confortable.

Au-delà de cet objectif général, les objectifs particuliers poursuivis pour cette opération sont les suivants :

- aménager des cheminements piétons confortables et sécurisés vers le boulevard de la Croix-Rousse et les places de la Croix-Rousse,
- développer la qualité de l'espace public et améliorer le cadre de vie,
- intégrer les différents usages : commerces, cafés, vogue, bouquinistes.

La concertation préalable s'est déroulée du 11 avril au 30 juin 2011. Il ressort de la concertation un consensus concernant l'opportunité d'un réaménagement qui doit permettre d'améliorer la qualité urbaine de la Place des Tapis. D'une manière générale, les objectifs poursuivis par la Communauté urbaine de Lyon sont confirmés, notamment l'objectif d'une plus grande piétonisation de l'espace public afin de faciliter les déplacements des piétons et d'améliorer le cadre de vie. Il est, par ailleurs, apparu au cours de la concertation l'enjeu du confortement de l'attractivité commerciale à l'ouest de la Place, en effet, le projet de réaménagement ne doit pas avoir pour effet de compromettre la spécificité de l'offre commerciale et son économie.

Par délibération n° 2011-2375 du 12 septembre 2011, le Conseil communautaire a confirmé les objectifs poursuivis pour l'aménagement de la Place des Tapis et le bilan de cette concertation qui constituent le programme de l'opération. Le maître d'œuvre a été désigné sur appel d'offres, par exception au concours, sur la base de ce programme.

Lors de ce Conseil, l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme, d'un montant de 700 000 € pour les études de conception, a été approuvée.

La concertation s'est poursuivie dans le cadre de la charte de la participation. Le projet établi par le maître d'œuvre a été soumis aux riverains lors d'une 2<sup>e</sup> phase de concertation sur "esquisses" (du 22 mai au 12 juin 2012) puis sur l'avant-projet (du 17 septembre au 5 octobre 2012).

Le projet, validé à l'issue du processus de concertation sur la base de 3 scénarii contrastés, repose sur une nouvelle répartition des espaces :

- le cœur de place (l'actuel parking), qui est élargi vers l'ouest par le réaxement de la rue de la Terrasse, de façon à former une place piétonne plus généreuse, longée par une rue et non pas coupée en 2 par une rue,
- le "cours" des Tapis (partie ouest de la Place des Tapis), maintenu dans sa forme symétrique, dont les promenades plantées de platanes sont élargies grâce à la réduction d'emprise de la voirie.

Entre les 2, l'espace est redéfini par le réaxement de la rue de la Terrasse, qui retrouve une position parallèle aux façades conforme à son dessin historique. L'axe de la rue de la Terrasse est souligné par 3 lignes d'arbres formant un mail en quinconce, retournant en équerre le modèle du cours des Tapis.

Entre place et "cours", la chaussée de la rue de la Terrasse observe un infléchissement pour rejoindre le boulevard des Canuts, formant une chicane utile pour ralentir les véhicules et sécuriser les traversées piétonnes. Le confort des traversées piétonnes du secteur Canuts-Cuire-Jacquard-Perrod est amélioré par un vaste plateau surélevé, affirmant la priorité donnée aux piétons.

Le cœur de place est offert aux usages piétons et à la convivialité. Un jeu sur le nivellement cerne le cœur de la place de limites qui le protègent des usages périphériques. Des bouquets d'arbres ombragent la périphérie de la place, tandis que le centre ensoleillé est agrémenté par la fontaine qu'on peut aborder soit par le haut ou soit par le bas.

La statue "Le chant des canuts" en contre-haut de la fontaine, est placée à la convergence de l'axe du boulevard des Canuts et de l'axe du cours des Tapis.

Les éléments de mobilier offrent différentes manières de s'asseoir. Les murets formant une banquette au cœur de la place sont dotés ponctuellement d'assises plus confortables avec dossier.

Des éléments de mobilier originaux seront créés pour le projet. Des sofas en béton, posés selon différentes dispositions sur la place, et dont l'effet de groupe aléatoire incitera les enfants au jeu, formeront des assises conviviales.

Les sols présenteront une couleur légèrement ocre en harmonie avec les façades environnantes.

Le raccordement avec le boulevard de la Croix-Rousse est modifié avec la création d'une 3<sup>e</sup> voie, afin de dissocier le tourne-à-gauche et le tourne-à-droite dans le sens descendant, et ainsi d'écouler plus rapidement les flux.

Néanmoins, au niveau du point le plus étroit de la rue de la Terrasse, la chaussée reste à 2 voies afin de conserver des largeurs de trottoirs confortables.

Dans le cadre des études, un diagnostic de l'état de ces réseaux d'assainissement et d'eau potable a été établi. Cet état des lieux a conduit aux conclusions suivantes :

- le réseau d'alimentation en eau potable est fragile et non fiabilisé sur certains secteurs. En effet, le réseau est constitué, sur certains tronçons, avec des conduites en fonte grise. Ce matériau fragile, notamment lors des travaux, peut provoquer des dégradations sur la qualité de l'eau. Les tronçons situés dans l'emprise du projet de voirie seront donc remplacés préalablement. Enfin, certains branchements se trouvent dans l'emprise des fosses de plantation des nouveaux arbres. Ils devront donc être déplacés avant le terrassement de ces fosses,
- les branchements d'eaux usées sont vétustes et fragiles (en grès). En fonction de leur position, ils devront être soit renforcés par chemisage, soit remplacés avant le terrassement pour la création de fosses de plantations.

Le montant des dépenses estimées pour le projet est le suivant :

- études, maîtrise d'œuvre et foncier : 702 300 € TTC,

- travaux de voirie (rue et espaces piétonniers et/ou cyclables de places publiques), plantations (d'alignement et espaces verts), mobiliers urbains, fontainerie, éclairage public, travaux préparatoires liés à l'installation de la vogue, borne-fontaine et déplacement de 2 statues : 5 043 700 € TTC,

- travaux d'eau potable : 453 195 € TTC,

- travaux d'assainissement : 950 960 € HT,

soit un coût global de l'opération évalué à 5 746 000 € TTC à la charge du budget principal, 453 195 € TTC à la charge du budget annexe des eaux et 950 960 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Compte tenu du montant des 2 individualisations partielles d'autorisation de programme, pour les études et la maîtrise d'œuvre d'un montant total de 910 000 € TTC à la charge du budget principal, il est donc proposé une individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour un montant de 4 836 000 € TTC à la charge du budget principal, 453 195 € TTC à la charge du budget annexe des eaux et 950 960 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

La demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme correspond au financement des travaux et du foncier.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, le Conseil est saisi pour une demande d'individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les travaux d'un montant de 4 836 000 € TTC à la charge du budget principal. Ce montant se décompose pour chaque maître d'ouvrage de la manière suivante :

- pour la Communauté urbaine : 3 131 500 € TTC,
- pour la Ville de Lyon : 1 704 500 € TTC.

#### **Convention de maîtrise d'ouvrage unique et avenant n° 1**

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine, au titre de ses compétences en matière d'espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et de voirie,
- la Ville de Lyon, au titre de ses compétences générales et, notamment en matière d'espaces verts, de fontainerie, d'éclairage public, de bornes fontaines, et d'équipements pour animations et marchés.

Par délibération n° 2011-2375 du 12 septembre 2011, le Conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Lyon pour la réalisation de ce projet. Le conseil municipal de la Ville de Lyon s'est prononcé également en faveur d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) par délibération votée le 19 septembre 2011.

L'article 6 de la CMOU prévoit qu'un avenant interviendra en cours d'opération, au terme des études d'avant-projet afin de préciser le programme et le coût des ouvrages relevant de chaque maître d'ouvrage.

Le coût global de l'opération s'élève, aujourd'hui, à 5 746 000 € TTC qui se décompose pour chaque maître d'ouvrage de la manière suivante :

- Communauté urbaine de Lyon : 3 793 000 € TTC,
- Ville de Lyon : 1 953 000 € TTC.

Aux termes de cet avenant, il est précisé que :

. la Communauté urbaine de Lyon prendra en charge les dépenses suivantes :

- les études préalables (étude de circulation, relevés topographiques, étude urbaine, etc.) et les frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicités, dispositifs de concertation et communication, les missions de contrôles pour les ouvrages relevant de sa compétence, etc.),
- le coût de l'acquisition d'un terrain de 75 mètres carrés environ appartenant à l'ICF. Ce terrain va permettre la mise à l'alignement du cours des Tapis entre la rue Jacquard et le boulevard des Canuts,

- les quotes-parts - se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence - des missions de maîtrise d'œuvre (64,5 % du mandataire paysagiste, 100 % du co-traitant bureau d'études voirie et réseaux divers -VRD-), de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) (64,5 %), d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC),
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir notamment les espaces piétonniers et/ou cyclables des places publiques, le stationnement, la voirie, l'assainissement et récupération des eaux pluviales, le mobilier urbain et les corbeilles, les plantations d'alignement, les bouches de lavage, etc.,
- une estimation des révisions de prix jusqu'à la fin de l'opération ;

. la Ville de Lyon prendra en charge les dépenses suivantes :

- les quotes-parts - se rapportant aux ouvrages relevant de sa compétence - des missions de maîtrise d'œuvre (35,5 % du mandataire paysagiste, 100 % du co-traitant concepteur fontaine, 100 % du co-traitant concepteur lumière), de coordination de la sécurité et de la protection de la santé (CSPS) (35,5 %), les études de sol et les missions de contrôles des ouvrages relevant de sa compétence, notamment pour la fontaine,
- les travaux relevant de sa compétence, à savoir notamment les espaces verts (jardinières, végétaux, substrat, dispositifs d'arrosage, serrurerie, etc.), l'éclairage public (armoire, réseaux, luminaires, projecteurs, etc.), le réseau de vidéo-protection, la borne-fontaine, la fontainerie (bassin et équipements), la rénovation et le déplacement de 2 statues, les réseaux et équipements pour les marchés forains ou animations, les travaux préparatoires liés à l'installation de la vogue,
- une estimation des révisions de prix jusqu'à la fin de l'opération ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon concernant l'aménagement de la Place des Tapis à Lyon 4°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 6 165 885,59 € en dépenses et 1 704 500 € en recettes sur les opérations ci-dessous :

- opération n° 0P09O2259 : 4 836 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 900 000 € TTC en 2013,
- 2 330 000 € TTC en 2014,
- 1 500 000 € TTC en 2015,
- 100 000 € TTC en 2016,
- 6 000 € en 2017.

1 704 500 € TTC en recettes à la charge du budget principal, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 511 350 € en 2013,
- 722 700 € en 2014,
- 300 000 € en 2015,
- 170 450 € en 2016 ;

- opération n° 1P09O2259 : 378 925,59 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 110 335,28 € HT en 2013,
- 268 590,31 € HT en 2014.

La TVA versée en supplément sur l'opération est intégralement récupérée auprès du délégataire pour un montant équilibré en recettes et en dépenses de 74 269,41 € ;

- opération n° 2P09O2259 : 950 960 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartie selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 524 120 € HT en 2013,
- 426 840 € HT en 2014.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à :

- budget principal : 5 746 000 € TTC en dépenses et 1 953 000 € TTC en recettes (compte 458),
- budget annexe des eaux : 378 925,59 € HT en dépenses et 74 269,41 € de TVA récupérable,
- budget annexe de l'assainissement : 950 960 € HT en dépenses.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 février 2013.**